

Décision n° 2021-12 en date du 30 juillet 2021 du secrétaire général portant délégation de signature au directeur du département des affaires juridiques et institutionnelles

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-22 et R. 232-19,

Vu la décision n° 2021-03 en date du 17 mars 2021 de la Présidente portant nomination du secrétaire général,

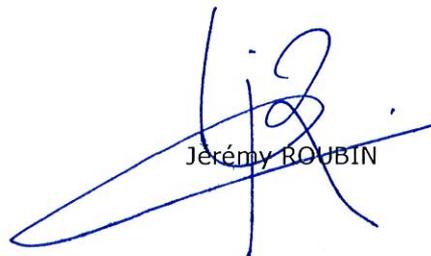
Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Antoine MARCELAUD, directeur du département des affaires juridiques et institutionnelles, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, les actes relevant de sa compétence prévus par l'article L. 232-22 du code du sport.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 30 juillet 2021. Elle sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Le secrétaire général de l'Agence française
de lutte contre le dopage


Jérémie ROUBIN